

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

Attribution du marché :

Aménagement du secteur de « La Plaine » sur la Commune de Boujan sur Libron

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
VU la délibération du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 24 avril
2014 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à
M. Gérard ABELLA, Maire,
VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,**

**CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de recourir à un prestataire pour
l'aménagement du secteur de « La Plaine » sur la Commune de Boujan sur Libron.**

**CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été affiché en Mairie du
26 octobre 2015 au 1^{er} décembre 2015, que la limite de réception des offres a été
fixée au 1^{er} décembre 2015 à 12h00,**

**CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, quatre (4) offres ont été reçues dans
les délais,**

**CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition présentée par le
Groupement OMLB ARCHITECTURE (Mandataire) – Cabinet BARBANSON
ENVIRONNEMENT – Groupe ARTELIA est apparue comme la plus avantageuse,
conformément aux critères de sélection des offres à savoir :**

- Valeur technique : 55 %
- Prix : 35 %
- Délais : 10 %

DECIDE

**Article 1 : Il est conclu un marché avec le Groupement OMLB ARCHITECTURE –
Cabinet BARBANSON ENVIRONNEMENT – Groupe ARTELIA représenté par
Monsieur Olivier MARTY, Mandataire, Gérant d'OMLB ARCHITECTURE, sis 3 allée
de l'Espinouse – 34760 BOUJAN SUR LIBRON pour l'aménagement du secteur de
« La Plaine » sur la Commune de Boujan sur Libron.**

**Article 2 : Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de
45 000,00 € HT soit 54 000,00 € TTC qui sera imputée sur les crédits ouverts au
Budget 2016.**

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boujan sur Libron, le 28 janvier 2016

SOUS-PREFECTURE DEBERRO
REGULE

2 - FEV. 2016

Bureau des Politiques
Publiques



G. Navie,
G. ABELLA